Charte du respect de la Confidentialité, de la Dignité et de l'Intimité du patient

L'ensemble des personnels et professionnels de santé intervenant dans les Etablissements Sainte Marguerite **s'engage à respecter les termes de cette Charte** dont l'un des objectifs est de répondre à l'article 9 de la **Charte de la personne hospitalisée :**

« Le respect de la vie privée est garanti à toute personne ainsi que la confidentialité des informations personnelles, administratives, médicales et sociales qui la concernent ».

En règle générale

- Veiller, en toutes circonstances, au respect de l'intimité du patient
- Respecter la dignité du patient, en particulier dans le dialogue soignant-soigné (pas de tutoiement, pas de familiarité, ni d'infantilisation)
- Transporter les dossiers des patients dans le respect des règles de confidentialité établies
- Respecter, dans la mesure du possible, les cultures, croyances et pratiques religieuses du patient
- Ne pas prononcer le nom d'un patient devant un autre patient ou dans les locaux publics de l'établissement
- Ne pas donner le motif d'hospitalisation, ni d'information sur l'état de santé d'un patient à des personnes non habilitées
- Faire respecter les horaires de visite pour favoriser le repos des patients, ainsi que les soins et l'organisation du service
- Eliminer les documents nominatifs concernant les patients selon les règles établies
- Respecter la volonté du patient en cas de demande de non divulgation de présence
- Respecter la procédure interne pour toute demande d'accès aux informations d'un dossier patient

A l'accueil, aux admissions et secrétariats médicaux

- Faire respecter la limite de confidentialité
- Accueillir individuellement les patients
- Dispenser discrètement les informations nécessaires aux patients et visiteurs
- Ne pas exposer de documents nominatifs sur les bureaux à la vue du public
- En l'absence de l'hôtesse d'accueil ou de la secrétaire, ne pas laisser apparaître sur l'écran de l'ordinateur des informations nominatives relatives aux patients
- Procéder de manière confidentielle au questionnement du patient pour la constitution du dossier administratif

Dans tous les secteurs de soins et tout au long de la prise en charge

- Dans les chambres en règle générale :
  - frapper avant d'entrer
  - indiquer le déroulement de soins en actionnant la présence ou par la mise en place d'une signalisation sur la porte
  - fermer les portes, excepté pour raison médicale
  - ne laisser aucun document nominatif
  - demander aux visiteurs de sortir lors des soins
- Dans les chambres doubles en particulier :
  - s'adresser au patient discrètement
  - établir le recueil de données du patient en faisant preuve de discrétion
  - lors de soins dispensés à un patient mettre en place le matériel adapté afin de préserver son intimité
- Ne pas pratiquer de soins ni de visites dans les couloirs
- Recevoir les familles dans un local approprié et non dans un endroit public
- Interdire l'accès des salles de soins aux patients et à toute personne non autorisée
- Maintenir les portes des salles de soins fermées hors présence des personnels
- Dans les couloirs, en l'absence des personnels utilisateurs, réduire la fenêtre du Dossier Informatisé du Patient ou de tout autre logiciel contenant des données médicales et/ou personnelles relatives au patient
- Respecter le secret professionnel concernant le dossier patient et les informations médicales qui y sont contenues (aucune information n'est transmise par téléphone)

Dans tous les secteurs interventionnels

- Le mode de transfert est adapté au profil du patient tout en respectant sa volonté
- Accueillir individuellement le patient en prenant en compte son état émotionnel dans un délai de prise en charge adapté
- Procéder au questionnement du patient discrètement en tenant compte de la proximité d'autres patients
- Préserver l'intimité du patient en particulier lors des transferts et de son installation sur la table d'opération/d'examen

Dr. B. THIRE, Directeur Général ESM Dr. M. CHAUTARD, Président de la CME

Original signé